

**Objet: TRANSFERT DE DOMANIALITE DE PORTIONS DE VOIRIES
COMMUNALES DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL - 2021_048**

Séance du jeudi 22 juillet 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 13/07/2021

Présents : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Christelle CHAUVET, Georgette TOUZY

Absents: Eric BOUSQUET, Sylvie LACOMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de créneaux de dépassement sur la route départementale n° 922, le Département a prévu la création d'une voie reliant la RD 922 au Col de Fontbulin.

C'est dans ce cadre qu'il est nécessaire de transférer des portions de voies communales dans le domaine public départemental conformément au plan présenté.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de transférer dans le domaine public départemental, les portions de voiries communales comme précisé sur le plan joint,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23/07/2021
et publication ou notification du 23/07/2021

Le Maire,
A. DUJOLS

